



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement l'article 9,

**VU** le décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé,

**VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 février 1977 modifié portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement,

**VU** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une commission consultative spéciale académique auprès du recteur de l'académie de Bordeaux, compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés,


**ARTICLE 2** La composition de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est ainsi fixée :

<b>NOMBRE DE REPRESENTANTS</b>			
<b>DES PERSONNELS</b>		<b>DE L'ADMINISTRATION</b>	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
2	2	2	2

**ARTICLE 3** Le présent arrêté entre en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018,

**ARTICLE 4** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **20 SEP. 2018**

  
Olivier DUGRIP